



SOLSTIL Protect SRL
BE 0742 711 677
Rue de Malhian, 47
6181 – Gouy-Les-Pieton
0479 58 45 27
info@solstil.be
www.solstil.be

Conditions générales de vente

SOLSTIL PROTECT

1. Les présentes conditions s'appliquent à la vente ou à la livraison. Elles seront forces de loi entre parties contractantes à l'exclusion de toute condition d'achat du client.
2. Le client (ou son représentant) doit accorder la réception du bien livré dès que celle-ci sera demandée par SOLSTIL SRL si les travaux sont exécutés convenablement. A cet effet, il signera un bon de réception. Si une non-conformité ou une malfaçon est constatée sur le bien posé, elle devra, à peine de forclusion, être indiquée dans le procès-verbal de réception. En signant le procès-verbal, le client confirme que le bien livré et posé est conforme à la commande et est exempt de vices visibles. SOLSTIL SRL accorde une garantie de 2 ans sur le bien et la pose. Le client disposera de la garantie d'usine du produit livré pour le surplus.
3. Des actions pour vices cachées doivent être, à peine forclusion, introduites dans les deux mois à partir de la manifestation du vice et au plus tard dans les six mois de la livraison. Le gauchissement et les courbures de 8 mm au maximum par mètre ne sont pas considérés comme vice caché mais entrant dans une tolérance normale. L'attention du client est attirée sur le fait que les couleurs peuvent légèrement changer avec le temps. Aucune garantie n'est accordée quant à ce. La garantie de SOLSTIL SRL ne trouvera plus à s'appliquer si le bien livré a été déplacé par le client. En toute hypothèse, la responsabilité de SOLSTIL SRL est limitée au montant de la commande.
4. Tous les contrats sont considérés comme étant conclus au siège de SOLSTIL SRL. Les conditions de paiement reprises sur le bon de commande sont à respecter et à défaut un acompte de 40 % est à payer à la commande. Un solde de 60% % est à payer à la réception. En l'absence de paiement dans les délais contractuels, le client sera redevable de plein droit et sans mise en demeure de l'intérêt légal augmenté de 2 % sur le montant non payé. En cas d'absence de paiement à échéance, le délai de livraison sera suspendu et l'entière du bon de commande sera immédiatement exigible. Le délai pour effectuer le placement devra être fixé en fonction des disponibilités de SOLSTIL SRL. En outre, en cas de non-paiement les quinze jours après l'échéance, une indemnité forfaitaire de 10 % du montant impayé sera due également de plein droit et sans mise en demeure.
5. Le personnel de SOLSTIL SRL n'est pas autorisé à engager SOLSTIL SRL ou à percevoir un quelconque paiement.
6. Une réserve de propriété des biens vendus est convenue au profit de SOLSTIL SRL tant que l'intégralité de la commande ne sera pas payée, quoique le bien livré ai pu être ancré dans le sol, ainsi à défaut de paiement un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée, le client donne dès à présent son accord à SOLSTIL SRL pour que celle-ci enlève le bien non-payé sous sa propre et entière responsabilité. A cette fin, il autorise SOLSTIL SRL à accéder à sa propriété par tous les moyens.
7. Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts. Ils ne peuvent être invoqués pour obtenir l'annulation entière ou partielle de la commande sauf si la mise en demeure est restée sans suite au moins pendant quinze jours ouvrables.
8. En cas de différend, même en cas d'action en référé, seuls les tribunaux du Brabant Wallon sont compétents.